

## GRILLE TARIFAIRE 2023-2024 / Cotisations annuelles en euros

**DROITS D'INSCRIPTION** (par élève, non remboursable, sans réduction ou quotient familial) : **30 €**

<b>FRAIS DE SCOLARITE :</b>		
<b>Tarifs référents saison 2023-2024</b>	<b>Résidents CCVH</b>	<b>Hors CCVH</b>
<b>Découverte musicale</b>		
Grandir en musique (0-5 ans)	189 €	234 €
Eveil musical (5 ans)	189 €	234 €
Ateliers découverte (6 ans) <sup>(1)</sup>	249 €	345 €
<b>Parcours diplômants <sup>(2)</sup> (de 7 à 17 ans)</b>		
1 <sup>er</sup> cycle <sup>(3)</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycle <sup>(4)</sup>	414 €	720 €
<b>Parcours personnalisés <sup>(5)</sup></b>		
Elève mineur <sup>(*)</sup>	396 €	705 €
Elève majeur	605 €	798 €
<b>Groupe constitué de Musiques actus amplifiées</b>		
Cotisation par Elève mineur <sup>(*)</sup>	243 €	336 €
Cotisation par Elève majeur	336 €	450 €
<b>Pratiques collectives (forfait annuel) <sup>(6)</sup></b>		
Musiques traditionnelles, tambour sur cadre	33 €	33 €
Ateliers d'improvisation	33 €	33 €
Culture musicale, Formation musicale	33 €	33 €
Chorales, ensembles, orchestres	33 €	33 €
<b>Location d'instruments</b>		
45 € par instrument et par trimestre / destiné uniquement aux élèves CCVH		

### Réductions liées au quotient familial

Uniquement applicable pour les cotisations avec une trame de fond de couleur bleue

Réduction selon tranches QF	QF ≤ 700	QF entre 701 et 1000	QF entre 1001 et 1400	QF entre 1401 et 1700	QF entre 1701 et 2000	QF ≥ 2001
		- 35%	-25 %	-20 %	-10 %	-5 %

Il est précisé que la notion de résident CCVH s'applique aux habitants de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Les frais de scolarité liés aux ateliers, orchestres et ensembles seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion, quelle qu'en soit la date, et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

Un abattement sera appliqué pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction sera appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription et forfait annuel pour les pratiques collectives). Toute évolution du nombre d'adhérents par famille pourra modifier cette réduction, même en cours d'année.

\* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois justifiants de leur situation.

- (1) *Dans le cadre des ateliers découverte, la mise à disposition d'instruments est incluse dans la cotisation annuelle. Un contrat de prêt sera réalisé. Il détaillera les conditions d'usage, d'entretien et de révision liées au prêt.*
- (2) *S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle par un certificat de formation et à l'issue du second cycle par un brevet d'études. Cette offre associe la formation musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.*
- (3) *Les contenus et démarches du 1<sup>er</sup> cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (4) *Le 2<sup>ème</sup> cycle correspond aux objectifs d'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. Elle vise à s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés et acquérir les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (5) *Parcours personnalisé. Ce dispositif est destiné aux élèves dont l'UV de 2<sup>ème</sup> cycle en formation musicale a été validé, ou aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), ou encore aux élèves adultes. Il s'adresse aux élèves qui souhaitent s'impliquer dans un projet musical, idéalement de groupe, ou dans l'objectif d'intégrer des pratiques amateurs. Le projet musical étant au cœur de la démarche, l'adhésion est soumise à l'élaboration conjointe, entre l'élève et l'enseignant référent, d'un contrat pédagogique et artistique, dont l'évaluation servira de base au renouvellement d'un nouveau parcours personnalisé.*
- (6) *Dans l'objectif de rendre accessibles les pratiques collectives, seule une cotisation forfaitaire annuelle est appliquée. Au regard de son montant, elle ne pourra faire l'objet de réductions liées au quotient familial, à la durée d'adhésion ou encore aux familles de 3 élèves et plus.*
- (7) *A l'occasion de projets ponctuels ou dans le cadre du fonctionnement de ses ensembles instrumentaux permanents, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens complémentaires pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens du règlement des droits d'inscription et du forfait annuel lié aux pratiques collectives.*